

avocat au
barreau du valais
notaire
membre de la fédération
suisse des avocats
licencié en sciences
commerciales

Sion, le 2 septembre 2020

TRIBUNAL CANTONAL

CHAMBRE PENALE

PALAIS DE JUSTICE

1950 SION

CHAMBRRE DE SURVEILLANCE

DES AVOCATS VALAISANS

AVENUE DE LA GARE 39

1950 SION

AFFAIRE STEPHANE RIAND c. BERNARD GIOVANOLA, DANIEL EMONET & CONSORTS

Monsieur le Président du Tribunal cantonal,

Monsieur le Président de la Chambre de Surveillance des Avocats Valaisans,

Dans un éclat de rire franc et absolu, je vous transmets en annexe l'ordonnance de suspension rendue par l'Office central du ministère public cantonal datée du 28 août 2020.

L'innocent que je suis n'est pas naïf et il a bien compris que le ministère public cantonal a la volonté de protéger les auteurs des actes illicites « instruits » en la cause MPG 20 558 en utilisant des artifices dilatoires qui n'honorent pas l'institution judiciaire.

Nous avons ainsi tous compris pour quelle raison Monsieur Nicolas DUBUIS, procureur général, a osé prendre en charge la procédure MPG 20 558.

av. de la gare 33
1951 sion/CP 1209
ccp 10-770555-9

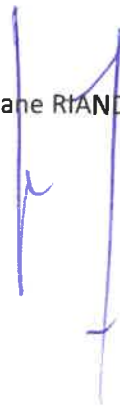
t +41 27 720 6000
f +41 27 322 6007
stephane.riand@netplus.ch

Ainsi vogue le Valais des petits copains.

N'omettez cependant pas de prendre en considération que le justiciable que je suis a certains droits que « l'ami » du procureur voudrait être réduits à néant.

Dans l'attente de vos prochaines nouvelles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Tribunal cantonal, Monsieur le Président de la Chambre de Surveillance, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphane RIAND



Annexe : Ordonnance de suspension du 28 août 2020